

Aides aux bailleurs

Prêt pour travaux d'amélioration (dispositif « BESSON »)

Bénéficiaires

- Salariés des entreprises du secteur privé non agricole (10 salariés et +).

Modalités

- Prêt.

Montant

- 12.800 € maximum par logement dans la limite de 50 % du coût des travaux.
- Quotité minimale : 15 % du coût des travaux.

Taux effectif global annuel

- Consulter le CIL/CCI.

Durée

- 15 ans modulable d'un commun accord entre le salarié et le CIL/CCI.

Conditions

- Engagement de l'emprunteur de respecter les plafonds spécifiques de loyers et de ressources du locataire.
- Engagement de respecter les conditions de location permettant de bénéficier de la déduction forfaitaire majorée de 40 % sur les revenus fonciers
- Travaux finançables (voir au verso) : quel que soit l'âge de l'immeuble (annexes I, II, III) ainsi que dépenses d'entretien et de revêtement de surfaces.
- Contrepartie obligatoire sous forme de réservation locative au profit du CIL/CCI :
 - droit unique si quotité inférieure ou égale à 25 % du coût des travaux,
 - droit de suite identique à la durée du prêt si quotité égale au moins à 25 % du coût des travaux.



♦ **Dépenses d'amélioration visées à l'arrêté du 30 décembre 1987 (PALULOS) annexes I (A et B) II et III (A et B)**

• **Annexe I :**

A - NORMES MINIMALES D'HABITABILITÉ

1. Normes générales relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble.

- 1.1 Étanchéité
- 1.2 Parties communes
- 1.3 Canalisations

2. Normes relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement des logements ou des pièces isolées.

- 2.1 Normes dimensionnelles
- 2.2 Ouvertures et ventilation
- 2.3 Installation de la cuisine ou du coin cuisine
- 2.4 Installation du gaz et de l'électricité
- 2.5 Équipement sanitaire
- 2.6 Chauffage

B - TRAVAUX PRIORITAIRES PORTANT SUR LE BÂTIMENT

- Reprise de malfaçons flagrantes, amélioration de l'étanchéité des toitures et des façades.
- Restructuration de logements.
- Modification des volumes bâtis (création d'ouvertures, balcons, loggias, addition de constructions).

• **Annexe II :**

TRAVAUX DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE DANS LES LOGEMENTS

- Amélioration du rendement de chauffage.
- Comptage et équilibrage de chauffage.
- Régulation du chauffage.
- Recours aux énergies nouvelles ou insuffisamment exploitées et aux techniques nouvelles.
- Amélioration de l'isolation thermique du bâtiment.

• **Annexe III :**

A : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE LA VIE QUOTIDIENNE

- Travaux et installations visant à réduire les dépenses de consommation d'énergie et d'eau y compris les matériels de comptage, et ceux visant à réduire les dépenses d'entretien et d'exploitation des différents éléments d'usage commun des immeubles.
- Travaux destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles et leurs parties communes intérieures et extérieures, notamment ceux relatifs aux accès, à la protection des parties inférieures des immeubles, à la sécurité des ascenseurs et à la sécurité dans les parties d'immeubles en sous-sol.
- Travaux et aménagements nécessaires à l'amélioration de la vie quotidienne dans les ensembles immobiliers, notamment :
 - Décoration et amélioration des parties communes intérieures et extérieures des immeubles, de leurs façades et halls d'entrée, installation de panneaux signalétiques.
 - Aménagements nécessaires aux télécommunications.
 - Création ou aménagement d'espaces verts ou minéraux, d'aires de jeux, d'espaces semi-collectifs.

- Aménagement de la circulation piétonne ou automobile et des aires de stationnement.
- Création ou aménagement de locaux collectifs résidentiels.
- Travaux de renforcement des portes d'entrée des logements.
- Travaux destinés à l'amélioration du confort dans les logements, notamment :
 - Création de chauffage central individuel ou collectif et d'installations de distribution d'eau chaude.
 - Amélioration ou complément des équipements de confort.
 - Amélioration du confort acoustique dans les logements.

B : PRINCIPAUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ ET D'ADAPTATION DU LOGEMENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES, AUX PERSONNES ÂGÉES OU À MOBILITÉ RÉDUITE

Compte tenu de l'intérêt porté à cette catégorie de personnes et des aménagements spécifiques qui peuvent être nécessaires à tel ou tel type de personnes handicapées, cette liste ne doit pas être considérée comme limitative. La plus grande attention doit être portée aux aménagements demandés par les personnes handicapées physiques, personnes âgées ou à mobilité réduite.

• **Les travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement :**

- Élargissement de la porte d'entrée, des portes intérieures du logement, des portes d'accès aux balcons, terrasses, loggias et jardins.
- Construction d'une rampe.
- Suppression de marches, de seuils et de ressauts.
- Suppression ou modification de murs, cloisons et placards.
- Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, WC, baignoire, douche, buanderie, etc...) : évier, lavabo, baignoire, douche, WC, placards, etc.
- Amélioration des revêtements de sol.
- Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de portes, protection de murs et de portes.
- Modification de la robinetterie, des divers systèmes de fermeture, d'ouverture ou des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage.
- Modification des volets et fenêtres.
- Alerte à distance (équipement et branchement).

♦ **Dépenses d'entretien et de revêtement des surfaces visées par l'instruction fiscale du 8 juin 1998**

• **Dépenses d'entretien éligibles**

- Le remplacement isolé de portes, fenêtres, volets ou persiennes du logement.
- Le remplacement d'éléments isolés de l'installation sanitaire (lavabo, baignoire, douche, évier, robinet...) ou d'une installation de chauffage (radiateurs notamment).
- La réfection partielle de l'installation électrique ou de gaz.
- Le simple grattage des façades pour faire disparaître des graffitis.
- Les opérations de recherche et d'analyse de nocivité de l'amiante ou du plomb.
- Les opérations de diagnostic thermique ou acoustique.

• **Dépenses de revêtement de surfaces**

Il s'agit des dépenses consécutives à la réalisation de travaux de dépose et de pose de revêtements muraux, de plafonds ou de sols (peintures, papiers peints, carreaux, crépis, lambris, moquettes, parquets, carrelages...)



Aides aux bailleurs

Prêt pour travaux d'amélioration (hors dispositif « BESSON »)

Bénéficiaires

- Personnes physiques.

Modalités

- Prêt.

Montants

	Locatif très social	Locatif intermédiaire privé	Locatif libre
Montant maximum par logement	14.400 € dans la limite de 60% du coût des travaux	12.800 € dans la limite de 50% du coût des travaux	9.600 € dans la limite de 50% du coût des travaux

Taux effectif global annuel

- Consulter le CIL/CCI.

Conditions

- **Locatif très social :**
 - financement ANAH et occupation du logement par des personnes défavorisées au sens de l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990,
 - travaux finançables (voir au verso) :
 - . immeuble de plus de quinze ans : annexe I
 - . immeuble de plus de cinq ans : annexe II
 - . quel que soit l'âge de l'immeuble : annexe III.
- **Locatif intermédiaire privé :**
 - conventionnement ANAH/APL,
 - travaux finançables (voir au verso) : quel que soit l'âge de l'immeuble (annexes I, II, III) ainsi que dépenses d'entretien et de revêtement des surfaces.
- **Locatif libre :**
 - dans le cas de cumul d'un prêt 1 % Logement et d'une subvention de l'ANAH, plafonnement des loyers et des ressources des locataires aux plafonds du dispositif « Besson » dans l'ancien en métropole et LLS (logements locatifs sociaux) dans les DOM,
 - travaux finançables (voir au verso) :
 - . immeuble de plus de quinze ans : annexe I
 - . immeuble de plus de cinq ans : annexe II
 - . quel que soit l'âge de l'immeuble : annexe III.
- **Contrepartie :** réservation locative.



◆ Dépenses d'amélioration visées à l'arrêté du 30 décembre 1987 (PALULOS) annexes I (A et B) II et III (A et B)

• Annexe I :

A - NORMES MINIMALES D'HABITABILITÉ

1. Normes générales relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble.

- 1.1 Étanchéité
- 1.2 Parties communes
- 1.3 Canalisations

2. Normes relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement des logements ou des pièces isolées.

- 2.1 Normes dimensionnelles
- 2.2 Ouvertures et ventilation
- 2.3 Installation de la cuisine ou du coin cuisine
- 2.4 Installation du gaz et de l'électricité
- 2.5 Équipement sanitaire
- 2.6 Chauffage

B - TRAVAUX PRIORITAIRES PORTANT SUR LE BÂTIMENT

- Reprise de malfaçons flagrantes, amélioration de l'étanchéité des toitures et des façades.
- Restructuration de logements.
- Modification des volumes bâtis (création d'ouvertures, balcons, loggias, addition de constructions).

• Annexe II :

TRAVAUX DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE DANS LES LOGEMENTS

- Amélioration du rendement de chauffage.
- Comptage et équilibrage de chauffage.
- Régulation du chauffage.
- Recours aux énergies nouvelles ou insuffisamment exploitées et aux techniques nouvelles.
- Amélioration de l'isolation thermique du bâtiment.

• Annexe III :

A : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE LA VIE QUOTIDIENNE

- Travaux et installations visant à réduire les dépenses de consommation d'énergie et d'eau y compris les matériels de comptage, et ceux visant à réduire les dépenses d'entretien et d'exploitation des différents éléments d'usage commun des immeubles.
- Travaux destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles et leurs parties communes intérieures et extérieures, notamment ceux relatifs aux accès, à la protection des parties inférieures des immeubles, à la sécurité des ascenseurs et à la sécurité dans les parties d'immeubles en sous-sol.
- Travaux et aménagements nécessaires à l'amélioration de la vie quotidienne dans les ensembles immobiliers, notamment :
 - Décoration et amélioration des parties communes intérieures et extérieures des immeubles, de leurs façades et halls d'entrée, installation de panneaux signalétiques.
 - Aménagements nécessaires aux télécommunications.
 - Création ou aménagement d'espaces verts ou minéraux, d'aires de jeux, d'espaces semi-collectifs.

Aménagement de la circulation piétonne ou automobile et des aires de stationnement.

- Création ou aménagement de locaux collectifs résidentiels.
- Travaux de renforcement des portes d'entrée des logements.
- Travaux destinés à l'amélioration du confort dans les logements, notamment :
 - Création de chauffage central individuel ou collectif et d'installations de distribution d'eau chaude.
 - Amélioration ou complément des équipements de confort.
 - Amélioration du confort acoustique dans les logements.

B : PRINCIPAUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ ET D'ADAPTATION DU LOGEMENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES, AUX PERSONNES ÂGÉES OU À MOBILITÉ RÉDUITE

Compte tenu de l'intérêt porté à cette catégorie de personnes et des aménagements spécifiques qui peuvent être nécessaires à tel ou tel type de personnes handicapées, cette liste ne doit pas être considérée comme limitative. La plus grande attention doit être portée aux aménagements demandés par les personnes handicapées physiques, personnes âgées ou à mobilité réduite.

• Les travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement :

- Élargissement de la porte d'entrée, des portes intérieures du logement, des portes d'accès aux balcons, terrasses, loggias et jardins.
- Construction d'une rampe.
- Suppression de marches, de seuils et de ressauts.
- Suppression ou modification de murs, cloisons et placards.
- Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, WC, bains, douche, buanderie, etc...) : évier, lavabo, baignoire, douche, WC, placards, etc.
- Amélioration des revêtements de sol.
- Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de portes, protection de murs et de portes.
- Modification de la robinetterie, des divers systèmes de fermeture, d'ouverture ou des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage.
- Modification des volets et fenêtres.
- Alerte à distance (équipement et branchement).

◆ Dépenses d'entretien et de revêtement des surfaces visées par l'instruction fiscale du 8 juin 1998 ⁽¹⁾

• Dépenses d'entretien éligibles

- Le remplacement isolé de portes, fenêtres, volets ou persiennes du logement.
- Le remplacement d'éléments isolés de l'installation sanitaire (lavabo, baignoire, douche, évier, robinet...) ou d'une installation de chauffage (radiateurs notamment).
- La réfection partielle de l'installation électrique ou de gaz.
- Le simple grattage des façades pour faire disparaître des graffitis.
- Les opérations de recherche et d'analyse de nocivité de l'amiante ou du plomb.
- Les opérations de diagnostic thermique ou acoustique.

• Dépenses de revêtement de surfaces.

Il s'agit des dépenses consécutives à la réalisation de travaux de dépose et de pose de revêtements muraux, de plafonds ou de sols (peintures, papiers peints, carreaux, crépis, lambris, moquettes, parquets, carrelages...).

(1) uniquement dans le parc locatif intermédiaire privé.



Aides aux bailleurs

PRÊT PASS-TRAVAUX[®] dans les copropriétés dégradées *Droits ouverts*

Bénéficiaires

- Personnes physiques propriétaires bailleurs dans une copropriété dégradée :
 - faisant l'objet d'une convention d'OPAH (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*),
 - faisant l'objet d'un plan de sauvegarde (*art. L. 615-1 à L. 615-5 du CCH*),
 - situées dans le périmètre de quartiers faisant l'objet d'un Grand Projet de Ville (*GPV*) ou d'une Opération de Renouvellement Urbain (*ORU*),
 - dont l'immeuble entier, ou les parties communes, ou un ou plusieurs logements sont frappés d'un arrêté d'insalubrité ou de péril (*art. L. 511-1-1 et suivants du CCH*), (*art. L. 1331-26 code de la Santé Publique*).

Modalités

- Prêt.

Montant

- 18.000 € dans la limite du coût des travaux et des honoraires techniques y afférents.

Taux effectif global annuel

- Consulter le CIL/CCI.

Durée

- 10 ans modulable avec éventuellement un différé d'amortissement pour permettre de respecter le taux d'effort de 35 %.

Conditions

- Critère d'endettement maximum 35 % de taux d'effort comprenant les remboursements d'emprunts immobiliers.
- Travaux finançables : travaux réalisés par des entreprises à l'intérieur d'un périmètre ciblé et concernant :
 - la remise en état des parties communes,
 - la remise en état des parties privatives.

Droits ouverts

*Un accord est donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi.
Le dossier, une fois complet, est examiné dans le délai d'un mois.*



LES SERVICES DU GROUPE CILIOPÉE

POUR FACILITER LE PARCOURS RÉSIDENTIEL DES SALARIÉS, CILIOPÉE 1% LOGEMENT (COLLECTEUR DU 1% LOGEMENT) ET LE GROUPE CILIOPÉE PROPOSENT UNE GAMME DE PRODUITS ÉTENDUE ET UNE OFFRE COMPLÈTE DE SERVICES.

LES PRINCIPAUX PRODUITS

- AIDES LOCA-PASS® : avance de la caution, garantie de paiement du loyer
- PRET PASS-TRAVAUX® : prêt à 1,5% pour travaux d'amélioration
- AIDE MOBILI-PASS® : subvention pour frais liés au changement de domicile pour raisons professionnelles
- AIDE MOBILI-JEUNES® : subvention pour l'accès des jeunes à un logement meublé
- Prêt accession à la propriété : prêt à 1,5%
- Prêt aux bailleurs pour investissements locatifs : dispositifs de Robien, Besson, autres...
- Prêt relais pour acquisition d'une nouvelle résidence principale dans le cadre d'une mobilité professionnelle, d'une perte d'emploi suite à un plan social
- PASS-FONCIER® : votre projet d'accession en deux temps, votre maison aujourd'hui... le terrain demain
- PASS-GRL® : dispositif d'assurance élargi, sécurisant les rapports bailleurs-locataires

LES PRINCIPAUX SERVICES

- Aide aux salariés en mobilité : CIL-PASS mobilité®, prêt relais, accompagnement des salariés, aide à la recherche d'un logement, assistance administrative...
- Aide aux salariés en difficulté : CIL-PASS assistance®, PRET SECURI-PASS®, prêt pour refinancement d'anciens prêts immobiliers plus onéreux
- Offre locative pour étudiants, jeunes travailleurs et jeunes en formation : un parc locatif à Talence (33), Agen ou le Passage (47),
- Offre locative aux salariés : réservations locatives aux salariés des entreprises cotisantes
- Services gratuits : accès à des financements immobiliers, aide au montage financier, avis techniques et juridiques, conseils personnalisés.



La plupart des produits et services présentés concernent les salariés des entreprises du secteur privé assujetties au 1% logement et sont soumis à conditions.

Renseignez vous auprès de **CILIOPÉE 1% LOGEMENT**

N° Vert 0800 19 00 72

Appel gratuit d'un poste fixe

AIDES LOCA-PASS®, PRET PASS-TRAVAUX®, AIDE MOBILI-PASS®, CIL-PASS mobilité®, CIL-PASS assistance®, PRET SECURI-PASS®, PASS-FONCIER®, PASS-GRL® sont des marques déposées pour le compte du 1% logement.

